SEPTEMBRE 2026

MAKERS
FORMER · ACCOMPAGNER · RÉVÉLER

LIVRET D'ACCUEIL

DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

À vos besoins spécifiques, MAKERS donne une réponse individualisée.

WWW.MAKERS-FORMATION.FR

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE p. 03

II. DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP p. 04

1. Qu'est-ce que le handicap ?
2. Demandes d'aménagements
3. Qui m'accompagne ?
4. Comment demander un aménagement ?
5. Comment se déroule ma formation ?
   a) Quand parler de mon handicap ?
   b) Comment adapter ma formation ?
   c) Comment est organisé le suivi de ma formation ?

III. FORMATION ET HANDICAP p. 08

IV. ANNEXES p. 09

1. Contacts utiles
2. Les textes de loi

I. Préambule

MAKERS se consacre depuis des années au retour à l'emploi et au développement continu des compétences pour des entreprises et salariés de tous secteurs d'activité : la diversité et l'inclusion sont au cœur de nos valeurs.

À ce titre, notre entreprise s'inscrit dans une politique d'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées qui souhaitent accéder à la formation et développer leurs compétences. Toutes les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent seront accueillies en formation sans discrimination.

MAKERS s'engage, pour tout apprenant en situation de handicap, à :

— Prendre en compte ses besoins

— Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de la formation

— Faire le lien entre les différentes parties prenantes du centre de formation et l'accompagner dans ses démarches

Nous vous garantissons la confidentialité des informations communiquées. Nous favorisons un environnement d'apprentissage inclusif.

MAKERS se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et MAKERS ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à la réussite de sa formation et de sa certification le cas échéant.

© Reproduction et distribution interdites

II. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

> *« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*
>
> **Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 — art. 114**

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilité, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

© Reproduction et distribution interdites

2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap, ou à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et des organismes qui les délivrent :

RQTH	La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps. Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
PPS	Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques. Délivré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
AAH	L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Délivrée par la CDAPH.
AEEH	L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap. Délivrée par la MDPH.
ALD	L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Elle relève de la Sécurité sociale (attestation AMELI).

C'est lors de votre rendez-vous auprès de notre référent handicap que vous sera demandé le document officiel, qui permettra de définir les aménagements dont vous auriez besoin.

© Reproduction et distribution interdites

3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de MAKERS d'un référent handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique…). Le référent handicap vous accompagne tout au long de la formation.

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

4. Comment demander un aménagement ?

Vous pouvez contacter le référent handicap :

avant votre entrée en formation	**pendant la formation**	**à tout moment si votre situation évolue**

Les informations que vous communiquez restent strictement confidentielles.

© Reproduction et distribution interdites

5. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement tout au long de la formation se présente en 3 étapes.

a Discuter du handicap : quand et comment en parler ?

À tout moment vous pouvez faire part de votre handicap, et ce dès votre prise de contact auprès de MAKERS. Le responsable administratif en informera le référent handicap de notre organisme de formation.

Si vous préférez parler de votre situation directement au référent handicap, il vous suffira de lui envoyer un mail (coordonnées fournies en annexe).

Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b Comment adapter ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

c Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assurent la liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le référent de la formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

© Reproduction et distribution interdites

III. Formation et handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap inscrit en formation, MAKERS met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec l'employeur et les éventuels partenaires du handicap impliqués.
- Contenu de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins.
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin.
- Informations sur les formations complémentaires qu'il est possible de mettre en place.
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation : une évaluation des acquis sera réalisée et une attestation de formation vous sera communiquée à l'issue du module.

© Reproduction et distribution interdites

IV. Annexes

1. Contacts utiles

RÉFÉRENTE HANDICAP

Jeanne Aghel

01 75 43 82 36 — jeanne@makers-formation.fr

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié. Il est à votre disposition pour :

- Écouter vos besoins
- Coordonner les différents acteurs
- Assurer un suivi tout au long de votre formation
- Étudier les adaptations possibles
- Faciliter votre parcours de formation

2. Les textes de loi

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

© Reproduction et distribution interdites

MAKERS
FORMER · ACCOMPAGNER · RÉVÉLER

À votre disposition pour répondre à vos besoins spécifiques

RÉFÉRENTE HANDICAP

Jeanne Aghel

01 75 43 82 36

jeanne@makers-formation.fr

© Reproduction et distribution interdites